

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_269

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de réfection de luminaires rue des Avernaises sous le pont 12 avec une emprise sur le trottoir - Punevieille

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société Prunevieille, pour réaliser des travaux de réfection de luminaires rue des Avernaises, sous le pont 12 avec une emprise sur le trottoir,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023, la société Punevieille et ses sous-traitants déclarés sont autorisés à réaliser des travaux de réfection de luminaires, rue des Avernaises sous le pont 12 avec une emprise sur le trottoir, pour le compte de l'Aéroport de Paris.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- la signalisation sera mise en place et gérées par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,